



# Programmes de gestion des sites contaminés

   4-5 juillet 2018





# Objectifs de la présentation

- Exposer les différents types d'évaluation environnementales de sites, leur fondement et leurs objectifs
- Aborder les sources de financement disponibles
- Expliquer les règles et le fonctionnement du Programme de gestion des sites contaminés
- Présenter l'équipe d'environnement
- Présenter les services offerts par Services aux Autochtones Canada (SAC) en lien avec les sites contaminés



## Pourquoi on fait des évaluations environnementales de site (ÉES Phase 1)?

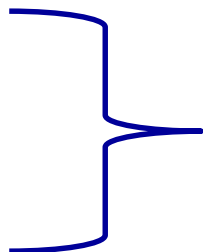
- Dans le cadre de l'émission d'un permis en vertu de l'article 28(2) de la Loi sur les Indiens.
- Dans le cadre d'un processus de désignation des terres
- Dans le cadre d'un ajout de terre de réserve (ATR)
- Dans le cadre d'une transition vers la Loi sur la Gestion des Terres des Premières Nations (LGTPN)

Établir l'état  
environnemental d'un  
site dans le cadre d'une  
transaction foncière



## Pourquoi on fait des évaluations environnementales de site (ÉES Phase 1) (suite)?

- **Parce qu'on soupçonne un site d'être contaminé**



Rassembler les informations nécessaires dans le but éventuel d'orienter une ÉES de type Phase II, de réhabiliter ou de fermer un site



Les programmes PASCFC et Gestion des sites contaminés financent uniquement les évaluations environnementales lorsqu'on soupçonne un site d'être contaminé.



# Programmes de gestion des sites contaminés

- **Principe de responsabilité:**

- Sites situés sur des terres de juridiction fédérale sous la responsabilité de SAC (terres de réserves et terres de catégories 1A)
- Contamination directement liée aux activités actuelles ou passées du ministère (AANC/SAC)
- Sites dont SAC accepte la responsabilité

- **Principe du pollueur-payeur**

- Sites sous la responsabilité d'un tiers
  - Permis en vertu de l'article 28(2) de la loi sur les Indiens
  - Certificats de possession
- Contamination résultant des activités d'une tierce partie sur terre fédérale

## Programmes de gestion des sites contaminés (suite)

- Sites orphelins
- Sites liés à des installations communautaires (écoles, bureaux du conseil de bande, garage municipal, etc)
- Anciennes centrales au diésel d'AANC
- Anciens dépotoirs (autorisés ou illicites) **sur terres communautaires**



- Sites en opération
- Sites sur C.P.
- Sites faisant l'objet d'un permis 28(2)
- Terres désignées



# Programmes de gestion des sites contaminés vs PASC

- Même processus en 10 étapes
- Même outil de priorisation (classement des sites)
- Pas de contrainte « avant 1998 »
- Plus de flexibilité (possibilité de travailler sur des sites de classe 2 et 3 lorsque jugé nécessaire)



Votre conseiller(ère) en environnement déterminera si votre site/projet est admissible au PASC ou au Programme de gestion des sites contaminés



# Programme de gestion des sites contaminés – Fonctionnement du programme

- Pas d'appel de proposition de projet (contrairement au PSTDE ou à l'IGMRPN)
  - Vous pouvez nous présenter un projet en tout temps
- Base de données du Système Intégré de Gestion de l'Environnement (SIGE)
  - Rapport annuel à l'administration centrale sur les sites inscrits
- Planification pluriannuelle en fonction des priorités et l'expertise disponible dans la communauté
  - Planification mise à jour en décembre pour l'année financière suivante
  - Possibilité de modifier la planification en cours d'année selon les besoins et la disponibilité des fonds
- Financement annuel (1<sup>er</sup> avril au 31 mars)





## Oui mais... mon dépotoir?

- Pour les sites d'enfouissement, l'*Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations* (IGMRPN) peut financer:
  - La caractérisation en vue de la fermeture d'un site en fin de vie
  - La fermeture d'un site (ex: recouvrement final)
  - Le suivi post-fermeture d'un site (ex: suivi de l'eau et/ou des biogaz)
- Les dépôts sauvages ou illicites sont considérés comme des sites contaminés *mais* l'IGMRPN peut, **dans certains cas**, financer le nettoyage de surface ou la récupération de ferrailles (ou autres matières recyclables).
- Les opérations courantes de suivi de l'eau et de recouvrement doivent être financées à même vos budgets de fonctionnement et entretien (F&E)



## Oui mais... mon réservoir?

- Projet de retrait et élimination ou remplacement d'un système de stockage de produit pétrolier (souterrain ou hors sol) – prévoir:
  - Surveillance environnementale des travaux par une firme spécialisée en services environnementaux.
  - Si des indices de contamination des sols ou de l'eau sont présents, une caractérisation environnementale réalisée par une firme compétente est exigée et les résultats sont consignés dans un rapport.
  - Selon le cas, prévoir des fonds supplémentaires pour la gestion des sols et de l'eau contaminés.

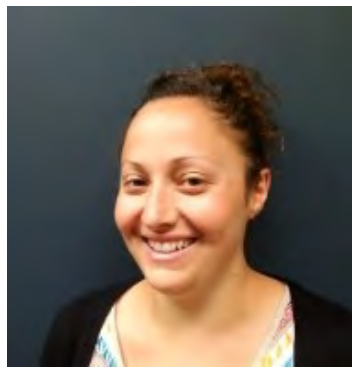


# Votre sympathique conseiller (ère) en environnement



*Mitcha Dubé*

418-559-2354



*Isabelle Dery*

418-559-2381



*René Damecour*

418-446-1747



*Mélanie Talbot*

418-254-2804



*Anne Masson*

418-559-2363



# Les services de l'équipe d'environnement

Nous pouvons vous **aider** à:

- Déterminer à quelle étape vous êtes et ce qui doit être fait ensuite
- Aller chercher les conseils des ministères experts
- Établir vos termes de références de caractérisation ou de réhabilitation
- Établir des critères de réhabilitation
- Commenter les devis techniques (ex: remplacement d'un réservoir incluant la gestion de sols contaminés)
- Comparer les soumissions et choisir un consultant et/ou un entrepreneur
- Valider les plans d'échantillonnage proposés
- Commenter les rapports préliminaires

**PEU IMPORTE LA SOURCE DE FINANCEMENT**



# Appelez nous!